

APPEL D'OFFRES OUVERT

L'Institut Agro

Direction des achats et des marchés publics Mail : marches-publics@institut-agro.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE SERVICES

MAINTENANCE DES ASCENSEURS – SITES DE DIJON ET MONTPELLIER DE L'INSTITUT AGRO

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 8 décembre 2025 à 12h00

CONSULTATION N° 25A0014

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches	
1.3 - Etendue de la consultation	
1.4 - Nomenclature communautaire CPV	3
1.5 - Nomenclature interne	
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Durée du marché	
2.2 - Délai de validité des offres	
2.3 - Variantes	
2.3.1 - Variantes facultatives	
2.3.2 - Variantes obligatoires	
2.3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	
2.4 - Conditions de participation des candidats	
2.5 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement	
2.6 - Conditions particulières d'exécution	
2.6.1 - Clause environnementale	
2.6.2 - Clause sociale	
2.6.3 - Marché réservé	5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	
4.1 - Pièces demandées à l'appui de la candidature	
4.2 - Pièces demandées à l'appui de l'offre	
4.3 - Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue	7
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1 - Critères de sélection des candidatures	
5.2 - Critères de choix des offres	
5.3 - Déroulement de la procédure de choix des offres	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
6.1 - Modalités de transmission des offres	
6.2 - Format des fichiers	
6.3 - Signature des offres	
6.4 - Antivirus	
6.5 - Copie de sauvegarde	
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.1 - Demande de renseignements	
7.2 - Visites sur sites préalable au dépôt des offres	
7.2.1 - Sur Dijon et Marmilhat	
7.2.2 - Sur Montpellier et Florac	
7.2.3 - Calendrier des visites	
7.3 - Réunions de lancement	
RECAPITULATIF DES PIECES	13
Pièces transmises dans le dossier de consultation	
Pièces demandées à l'appui de la candidature	
Pièces demandées à l'appui de l'offre	
Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la maintenance des ascenseurs du patrimoine des sites de Dijon et Montpellier de l'Institut Agro.

► <u>Lieux d'exécution</u> :

L'Institut Agro Dijon
 26 boulevard Docteur Petitjean
 BP 87999
 21079 DIJON Cedex

L'Institut Agro Montpellier
 2 Place Pierre Viala
 34060 MONTPELLIER Cedex

▶ Dispositions particulières :

Les prescriptions techniques des prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches

Le marché est divisé en 4 lots séparés :

Lot	Désignation	
1	L'Institut Agro Dijon - 15 équipements sur Dijon (21)	
2	L'Institut Agro Dijon - 1 équipement sur Lempdes (63)	
3	L'Institut Agro Montpellier - 24 équipements sur Montpelier (34)	
4	L'Institut Agro Montpellier - 3 équipements sur Florac (48)	

Chaque lot du marché sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'une **procédure d'appel d'offres ouvert**. Il est soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

1.4 - Nomenclature communautaire CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification
50750000-7- Services d'entretien d'ascenseurs.

1.5 - Nomenclature interne

Codes Nacre BE.11 – REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MECANIQUES DES BATIMENTS

Consultation n° 25A0014 Page 3 sur 14

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à à compter du 1er janvier 2026.

Il pourra être reconduit de manière tacite trois (3) fois par période successive de douze (12) mois, sans que la durée totale du marché n'excède quatre (4) ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'établissement au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

Le marché pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant à la demande expresse de l'établissement dans le respect des articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - Variantes

2.3.1 - Variantes facultatives

(article R. 2151-82° du Code de la commande publique)

Aucune variante facultative n'est autorisée.

2.3.2 - Variantes obligatoires

(articles R. 2151-9 et R. 2151-10 du Code de la commande publique)

Aucune variante dont la réponse est obligatoire n'est demandée.

2.3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

2.4 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément aux articles R2142-21 et R2151-7 du Code de la commande publique, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de **30** jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

2.6.1 - Clause environnementale

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution concernant les normes environnementales.

2.6.2 - Clause sociale

L'exécution du présent marché public ne comporte aucune clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Consultation n° 25A0014 Page 4 sur 14

2.6.3 - Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-12 et R2113-7 du Code de la commande publique.

Article 3 - Contenu du dossier mis à disposition des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 1. le présent règlement de la consultation (RC),
- 2. le cadre moyens humains et moyens techniques.
- 3. l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes financières (DPGF, BPU, DQE),
- 4. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- 5. les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) Maintenance et Travaux,
- 6. l'annexe 1 au CCTP Maintenance Caractéristiques des installations,
- 7. l'annexe 2 au CCTP Maintenance Procès-verbal de l'état des lieux initial contradictoire,
- 8. l'annexe 3 au CCTP Maintenance Bilan annuel des engagements réalisés,
- 9. l'annexe 4 au CCTP Maintenance Indicateurs qualité,
- 10. l'annexe 5 au CCTP Maintenance Plannings des vidanges des machines,
- 11. l'annexe 6 au CCTP Maintenance Suivi de l'état des machines,
- 12. l'annexe 7 au CCTP Travaux Descriptif des travaux,
- 13. un formulaire DC1 (Lettre de candidature),
- 14. un formulaire DC2 (Déclaration du candidat),
- 15. un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance).

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à chaque candidat sur le profil de l'acheteur à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres (voir article 7 du présent règlement de la consultation). L'acheteur informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Contenu du dossier à remettre par le candidat

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Pièces demandées à l'appui de la candidature

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats sont autorisés à ne pas fournir dans leur dossier de candidature :

- les renseignements et documents justificatifs accessibles par le biais <u>d'un système électronique</u> de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou <u>d'un espace de stockage numérique</u>, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit;
- les documents justificatifs et moyens de preuve déjà produits par le candidat à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent <u>valables</u>.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

1) Une **lettre de candidature** établie à partir du **formulaire DC1** joint au dossier de consultation. Ce document devra porter le cachet de l'entreprise et sera dûment daté et signé.

Consultation n° 25A0014 Page **5** sur **14**

- 2) La **déclaration du candidat** (**formulaire DC2** joint au dossier de consultation) dûment renseignée, datée et signée.
- 3) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 4) Une **déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- 5) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- 6) La présentation d'une liste des principales fournitures et prestations livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- 7) Les attestations de formation amiante SS4 des intervenants.
- 8) Des **certificats de qualifications professionnelles** : dans ce cas, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux.
- 9) Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels.
- 10) En cas de co-traitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1), qui peut être commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Modalités de vérification des conditions de participation :

- En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous de **6 jours** calendaires.
- En application des articles R2144-1 et R2144-3 à R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.
- En application de l'article R2144-6 du Code de la commande publique, l'acheteur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

4.2 - Pièces demandées à l'appui de l'offre

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes à l'appui de son offre :

- 1) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : dûment remplie.
- 2) Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE Travaux : dûment rempli.
- 3) Le détail quantitatif estimatif (DQE) Travaux envisagés : dûment rempli.
- 4) Le **cadre moyens humains et moyens techniques** : dûment rempli. La valeur technique de l'offre sera exclusivement analysée sur la base de ce document.
- 5) L'attestation de visite des sites de Montpellier et Florac pour les lots 3 et 4.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une personne habilitée à engager l'entreprise peut signer les documents du marché public.

Le candidat a la faculté de remettre et de signer l'acte d'engagement (modèle fourni dans le dossier de consultation des entreprises) dès le dépôt de son offre.

Ce document signé sera exigé auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat avant notification (voir article 4.3 du présent règlement de la consultation).

Consultation n° 25A0014 Page **6** sur **14**

4.3 - Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue

Le candidat à qui il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes dans un délai de 5 jours calendaires :

- 1) L'acte d'engagement joint au dossier de consultation : dûment rempli, daté et signé. Ce document est à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- 2) La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- 3) Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** au titre de l'année précédant la consultation.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- 4) Un extrait KBIS datant de moins de trois mois.
- 5) Le **formulaire DC4** (joint au dossier de consultation) dans le cas où le candidat présente un ou plusieurs sous-traitants.
- 6) Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise le cas échéant.
- 7) Un RIB.

Le candidat a la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - Critères de sélection des candidatures

- Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur énoncés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.
 - Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures interviendra après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.
- Seront également éliminés au stade de la candidature, les candidats ayant transmis leur pli après la date et l'heure limite fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

5.2 - Critères de choix des offres

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Consultation n° 25A0014 Page **7** sur **14**

Les offres seront classées en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations de maintenance forfaitaire :	30
L'appréciation de la valeur du prix des offres portera sur : le prix des prestations. Les offres de prix seront appréciées sur le montant total HT de la DPGF.	
2 - Prix du BPU valant DQE travaux occasionnels :	10
Offre moins-disante sur la base des lignes suivantes du BPU « 11 - AE - Annexe 3 - BPU Travaux » :	
• 2, 13, 48, 49, 50, 54, 55, 56, 65, 69, 72, 82,	
 118, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 161, 164, 169, 174, 189, 241, 242, 243, 244, 273, 286. 	
3 - Prix du BPU valant DQE travaux envisagés.	10
Offre moins-disante sur la base du BPU « 12 - AE - Lot 1, 2 3 4- Annexe 4 - DQE Travaux envisagés ».	
4 - Valeur technique au vu de la note technique	50
Note établie sur les critères suivants appréciés sur la base des éléments transmis dans le cadre moyens humains et moyens techniques.	
La note est détaillée par le candidat dans l'annexe 2 à l'AE et apprécié sur la base du mémoire justificatif développant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat :	
Moyens humains maintenance: 25	
Moyens par appareil 5	
Organisation des astreintes	
Moyens humains travaux 5	
Moyens humains et techniciens pour intervention sur parc: 10	

5.3 - Déroulement de la procédure de choix des offres

- L'acheteur se basera sur les critères de sélection présentés ci-dessus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Les candidats pourront être invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.
- La valeur technique de l'offre sera exclusivement analysée sur la base du cadre moyens humains et moyens techniques. Toute information manquante ou incomplète se verra attribuer une note de 0.
- Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera notamment le cas s'il est constaté que l'offre financière n'est pas fournie ou qu'elle est incomplète ou encore que les spécifications techniques minimum demandées ne sont pas respectées.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

Consultation n° 25A0014 Page 8 sur 14

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1 - Modalités de transmission des offres

Les candidats doivent adresser leur(s) pli(s) par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les pré-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaires, les formats de fichiers acceptés) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur la plateforme. Un guide spécifique est fourni aux candidats (disponible à la rubrique « AIDE » de la page d'accueil).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La <u>date et l'heure limites</u> de remise des offres sont indiquées <u>sur la page de garde</u> du présent règlement de la consultation. Passé ce délai, aucun pli ne pourra être transmis, ni accepté.

6.2 - Format des fichiers

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **DOC**, **XLS**, **DOCX**, **XLSX**, **PDF**. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites. Les candidatures et offres transmises doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

6.3 - Signature des offres

La signature des offres n'est pas obligatoire au moment de leur remise. Aucune disposition n'oblige les candidats à signer leur candidature et leur offre. En revanche, le marché public étant un contrat qui formalise l'engagement des parties, l'attributaire retenu devra signer l'acte d'engagement. Une copie du document signée par le titulaire et par l'acheteur lui sera ensuite remis par voie électronique.

Conformément à l'article R2182-3 du Code de la commande publique, les pièces du marché peuvent être signées électroniquement. Néanmoins, la signature électronique n'est **pas imposée**.

6.4 - Antivirus

Les candidats devront s'assurer avant l'envoi de leur candidature et de leur offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout document constituant les dossiers de la candidature et de l'offre devra donc être traité préalablement par le soumissionnaire avec un antivirus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.5 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le candidat transmet son offre en **une seule fois**.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser sur support papier ou sur support physique électronique, **une copie de sauvegarde des documents**. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support électronique doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « *Copie de sauvegarde* – *Consultation n° 25A0014 – Maintenance des ascenseurs du patrimoine des sites de Dijon et Montpellier de l'Institut Agro* », ainsi que le nom ou la raison sociale du candidat.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Si l'offre électronique n'est pas parvenue à l'acheteur dans le délai de dépôt des offres ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, cette dernière procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette copie lui soit parvenue dans le délai de dépôt des offres.

Consultation n° 25A0014 Page **9** sur **14**

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur.

Les candidats qui souhaitent présenter une copie de sauvegarde peuvent la transmettre :

Par courrier postal	Par porteur (contre remise d'un récépissé)
L'Institut Agro Dijon Direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro 26, bd Docteur Petitjean BP 87999 21079 DIJON Cedex	L'Institut Agro Dijon Direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro Bâtiment Champs-Prévois 2, rue Champs-Prévois Rez de chaussée haut – Bureau 020 21000 DIJON Tél.: 03 80 77 25 25
	Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir <u>leur demande par écrit</u> au plus tard **neuf (9) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Coordonnées du service auxquelles les questions des candidats peuvent être posées :

• Sur le profil de l'acheteur à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date de remise des offres.

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu au présent article.

7.2 - Visites sur sites préalable au dépôt des offres

7.2.1 - Sur Dijon et Marmilhat

La <u>visite des lieux</u> est <u>facultative</u>, mais recommandée, pendant la période de consultation des entreprises. Elle permettra aux candidats d'apprécier les contraintes de l'environnement, de prendre connaissance du parc et de déterminer leur offre.

A l'issue de celle-ci, une attestation de visite sera remise à chaque candidat présent. Il ne sera pas demandé aux candidats de transmettre ce document dans leur offre.

7.2.2 - Sur Montpellier et Florac

La <u>visite des lieux</u> est <u>obligatoire</u> pendant la période de consultation des entreprises. Elle permettra aux candidats d'apprécier les contraintes de l'environnement, de prendre connaissance du parc et de déterminer leur offre.

A l'issue de celles-ci, une attestation de visite sera remise aux candidats. Ils devront la joindre impérativement avec les pièces de leur offre.

7.2.3 - Calendrier des visites

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- Pour les sites de Dijon (Déméter et Epicure) :
 - Le mercredi 19 novembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 et entre 14h00 et 16h00.
 - Les candidats qui veulent effectuer la visite des sites prendront rendez-vous au plus tard le 17 novembre 2025 avec :

Christelle GREGOIRE, Adjointe Pôle Patrimoine, Hébergement à l'Institut Agro Dijon.

Tél.: 06 28 78 26 91 / 03 80 77 25 15 Email: christelle.gregoire@agrosupdijon.fr

Consultation n° 25A0014 Page **10** sur **14**

• Pour le site de Marmilhat (Lempdes, 63) :

- Le mardi 18 novembre 2025 à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 et entre 14h00 et 16h00.
- Les candidats qui veulent effectuer la visite des sites prendront rendez-vous au plus tard le 17 novembre 2025 avec :

Catherine BANDERIER, Chargée d'opérations immobilières, Gestionnaire de données patrimoniales.

Tél.: 06 67 08 28 64

Email: catherine.banderier@agrosupdijon.fr

• Pour le site de Montpellier :

Les candidats qui veulent effectuer la visite des sites prendront rendez-vous au plus tard le 17 novembre 2025 avec :

Bruno RENVERSEZ, Adjoint à l'Exploitation multi-technique à l'Institut Agro Montpellier / INRAE.

Tél.: 04 99 61 25 91

Email: bruno.renversez@inrae.fr

• Pour le site de Florac :

Les candidats qui veulent effectuer la visite des sites prendront rendez-vous au plus tard le 17 novembre 2025 avec :

Bruno RENVERSEZ, Adjoint à l'Exploitation multi-technique à l'Institut Agro Montpellier / INRAE.

Tél.: 04 99 61 25 91

Email: bruno.renversez@inrae.fr

7.3 - Réunions de lancement

Des réunions de lancement du marché seront organisées comme suit :

- Le 05/01/2026 à 9h00 pour Dijon (en présentiel) et 11h00 pour Marmilhat (en visio).
- Le 06/01/2026 à 9h00 pour Montpellier et Florac (en visio).

Consultation n° 25A0014 Page 11 sur 14

ANNEXE

Consultation n° 25A0014 Page 12 sur 14

Récapitulatif des pièces

Pièces transmises dans le dossier de consultation

✓	✓ Pièces contractuelles :	
	☐ l'acte d'engagement (ATTRI1),	
	☐ la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),	
	☐ le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE Travaux,	
	le détail quantitatif estimatif (DQE) Travaux envisagés,	
	☐ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).	
✓	✓ Pièces techniques :	
	☐ les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) Mainter	nance et Travaux,
	l'annexe 1 au CCTP Maintenance - Caractéristiques des installa	tions,
	l'annexe 2 au CCTP Maintenance - Procès-verbal de l'état des l	eux initial contradictoire,
	l'annexe 3 au CCTP Maintenance - Bilan annuel des engageme	nts réalisés,
	l'annexe 4 au CCTP Maintenance - Indicateurs qualité,	
	l'annexe 5 au CCTP Maintenance - Plannings des vidanges des	machines,
	l'annexe 6 au CCTP Maintenance - Suivi de l'état des machines	,
	l'annexe 7 au CCTP Travaux - Descriptif des travaux,	
	le cadre moyens humains et moyens techniques.	
✓	√ Pièces de procédures :	
	☐ le formulaire DC1 (Lettre de candidature),	
	☐ le formulaire DC2 (Déclaration du candidat),	
	☐ le formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance),	
	le présent règlement de la consultation.	
Piè	Pièces demandées à l'appui de la candidature	
	☐ Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1 j Ce document devra porter le cachet de l'entreprise et sera dûme	
	☐ La déclaration du candidat (formulaire DC2 joint au dor renseignée, datée et signée.	ssier de consultation) dûment
	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois der	
	Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipen dispose pour la réalisation de marchés de même nature.	nent technique dont le candidat
	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières annuels de personnel de perso	-
	☐ La présentation d'une liste des principales fournitures et pre trois dernières années, indiquant le montant, la date et le desti	
	☐ Les attestations de formation amiante SS4 des intervenants.	

Consultation n° 25A0014 Page **13** sur **14**

Des certificats de qualifications professionnelles : dans ce ca candidat peut être apportée par tout moyen notamment professionnelle ou des références de travaux	
Une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les ris	sques professionnels.
En cas de co-traitance, chaque cotraitant doit transmettre les mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme de mandataire. En outre, en cas de groupement conjoint, la répart membres du groupement doit être annexée à l'acte d'engagement	formulaire DC1), qui peut être lu groupement et l'identité du tition des paiements entre les
Pièces demandées à l'appui de l'offre	
Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces suivantes à l'appui de	son offre :
☐ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : dûmen	t remplie.
☐ Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE Travaux : dû	iment rempli.
☐ Le détail quantitatif estimatif (DQE) Travaux envisagés : dûmer	nt rempli.
☐ Le cadre moyens humains et moyens techniques : dûment r l'offre sera exclusivement analysée sur la base de ce document.	empli. La valeur technique de
☐ L'attestation de visite des sites de Montpellier et Florac pour les	<u>lots 3 et 4</u> .
Le candidat a la faculté de remettre et de signer l'acte d'engagement (mocconsultation des entreprises) dès le dépôt de son offre.	dèle fourni dans le dossier de
Ce document signé sera exigé auprès du candidat auquel il est envisag notification (voir article 4.3 du présent règlement de la consultation).	é d'attribuer le contrat avant
Pièces à produire par le candidat dont l'offre sera retenue	
■ L'acte d'engagement joint au dossier de consultation : dûme document est à compléter par les représentants qualifiés des ent titulaires du contrat.	•
La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redresser	ment judiciaire.
Les certificats délivrés par les administrations et organismes satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année	
Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprè entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales de	s d'un centre de formalités des
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les ad son pays d'origine ou d'établissement.	ministrations et organismes de
☐ Un extrait KBIS datant de moins de trois mois.	
☐ Le formulaire DC4 (joint au dossier de consultation) dans le cas plusieurs sous-traitants.	où le candidat présente un ou
Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée échéant.	e à engager l'entreprise le cas

Le candidat a la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse à l'appel public à la concurrence.

Consultation n° 25A0014 Page **14** sur **14**